



## Déclaration de la FNEC-FP FO sur la création du corps des Psychologues de l'Education nationale

FO n'a pas demandé ce décret de création de corps fusionnant les conseillers d'orientation psychologues et les PE psychologues scolaires en un seul corps.

Cette mesure ne répond en rien aux revendications des personnels et remet en cause l'existence de personnels qualifiés chacun dans sa spécialité telle qu'elle existait dans 1<sup>er</sup> degré avec la composition des RASED et dans le 2<sup>d</sup> degré avec les CIO.

Dans le projet de décret, rien ne garantit l'étanchéité des spécialités, notamment en raison du nombre massif de fermetures de CIO.

Lors du CTM du 12 juillet, nous avons signalé que, de 511 CIO fin janvier, on était passé à 492. Soit, en moins de 6 mois, 19 fermetures sur 7 académies.

En 2012, selon les chiffres ministériels, il existait 556 CIO. 64 ont donc fermé entre 2012 et juillet 2016. Le ministère ne s'engage que sur 373 CIO !

Pour rappel, dans les données transmises la veille du CTM, il ne reste plus que 3294 COP dont 698 sont au 11<sup>eme</sup> échelon. 183 fermetures possibles entre 2012 et 2017, et 119 autorisées d'ici la fin de la mandature !

On comprend mieux la logique qui préside à la fusion des PE psychologues du premier degré et des COP-DCIO. La structure du corps des COP/DCIO permet la fermeture des CIO : nous avons 471 DCIO (pour 373 CIO restants dans la carte cible), avec 193 au 7<sup>eme</sup> échelon de la hors classe, compte-t-on sur un effet d'aubaine pour supprimer les directeurs de CIO partant en retraite ? Et donc les CIO ?

Par exemple, le rectorat d'Aix-Marseille a d'ores et déjà annoncé le 17 octobre 2016 que l'administration travaille sur la fusion des CIO d'Istres et de Martigues ainsi que celle de Gap et de Briançon. A Briançon, le CIO serait transformé en annexe implantée dans la «Maison de l'emploi». Or les collectivités n'ont pas annoncé leur désengagement. Le secrétaire général de ce même rectorat indique «qu'il n'est pas encore envisagé de suppression de postes de COPsy et que pour lui, l'accueil du public en CIO ne constitue qu'un aspect du travail des agents du SPRO (service public régional d'orientation). L'essentiel se passe dans les établissements scolaires.»

Le décret présenté ne constitue donc absolument pas une garantie pour les personnels des premier et second degrés.

Ce décret :

- permet une augmentation de la charge de travail et le changement des missions,
- permet la création d'un corps commun par la fusion de trois corps : instituteurs, PE, COP /DCIO,
- modifie le rôle du DCIO qui devient personnel d'autorité,
- fait dépendre les mutations et la gestion d'un corps appartenant au premier degré du recteur ; les personnels sont inquiets, à juste titre, ils n'ont pas de garantie de garder leur poste actuel,
- assèche un peu plus le recrutement dans les concours externes,
- ne donne que peu de garanties sur le devenir des corps différents existants,
- ne permet pas de les rémunérer à hauteur du diplôme exigé, puisque vous avez choisi la carrière des certifiés, il est demandé aux candidats de justifier de 5 années d'études

complètes plus l'année de stage soit 6 années pour commencer à l'indice majoré de 383 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et 390 en 2020. Nous rappelons que les agrégés commenceront, pour un même niveau d'études dans le nouveau système à un indice majoré à 443 et en 2020 à 450. Il n'y a donc pas revalorisation contrairement à ce qui a été affirmé dans les groupes de travail où le ministère indiquait qu'il ferait une revalorisation des nouveaux psyEN avec un indice de départ au 3<sup>eme</sup> échelon. Cette «promesse» n'est donc pas tenue. Les psyEN futurs seront donc rémunérés à peine plus de 1500 €.

- met en place l'évaluation en lieu et place de la note sur 20 sans que l'on puisse savoir ce que deviennent les notes actuelles des collègues.
- met en place la formation obligatoire.

Ce décret tombe à point nommé dans le processus du protocole PPCR entièrement intégré dans la présentation de ce décret avec l'évaluation : rendez-vous de carrière, allongement de la durée de la carrière, évaluation sans barème et sans note chiffrée ouvrant la voie à toutes les dérives et accompagnement obligatoire à la «demande de l'institution» ou sur «proposition de l'institution» comme indiqué maintenant ce qui ne change pas l'objectif de formation-rééducation.

Dans un contexte de manque de personnel, de fermetures de centres, les personnels seraient donc contraints de se plier à tout ce que l'administration serait amenée à imposer : changement d'affectation, exercice dans des maisons de service au public, multiplication des tâches diverses et variées... Avec comme seule perspective de carrière la possibilité de bénéficier de 2 accélérations de carrière d'un an au maximum !

Si ce corps se met en place au 1<sup>er</sup> septembre 2017, Force Ouvrière, attachée à l'existence du paritarisme, souhaite que de nouvelles élections paritaires soient organisées dès le premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018. Il serait anti-statutaire de mettre en place des commissions paritaires mixtes.